

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 67=87 (1921)

Heft: 2

Artikel: Ecoles centrales I

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-36978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

berüchtigt; seine Anforderungen an sich und andere gingen bis an die Grenzen der Leistungsfähigkeit. Er war überall, oft da, wo man ihn am wenigsten erwartete, und seinem Scharfblick entging nichts.

Wie alle wahrhaft der Pflicht ergebene Menschen war er mehr gefürchtet als beliebt. Der dürre und harte Ernst des Berufes verließ ihn selten, und seine Rede war in der Regel nichts weniger als verbindlich. Er kannte die Menschen und wußte, daß sie sich in ein verhaßtes Müssen viel leichter schicken als in eine bittere Wahl. So glich sein Wort oft dem scharfen Schnitt des Operators.

Erzieher und Führer von angeborener und hoher Begabung, unterließ er doch zu keiner Zeit die wissenschaftliche Ausbildung. Er kannte die besten militärischen Schriften des Auslandes und verfolgte wachsamem Auges die Fortschritte der verschiedenen Heere. So bereitete er sich vor auf die Aufgaben, die an ihn heran treten mochten. Er wäre auch der größten gewachsen gewesen. Auf die Hochachtung und das Vertrauen aller Teile unserer vielgestaltigen Eidgenossenschaft hätte er von vornherein bauen können.

Unser Dienst während des Weltkrieges erbrachte ihm die Genugtuung, daß er mit Glück und Erfolg gearbeitet hatte. Und wenn im laufenden Jahre unsere Truppenübungen wieder aufgenommen werden, so werden wir ältern Offiziere uns noch mehr als einmal umsehen, ob nicht die soldatisch ritterliche Gestalt unseres langjährigen Waffenchefs irgendwo auftauche, und wir werden uns allezeit dankbar erinnern an die hohen Verdienste, die er sich um unser Land und Volk erworben hat.

Ecoles centrales I.

Par un officier de la Br. Mont, 3.

(Communiqué par le Cdt. Br. Mont. 3.)

La troupe valant ce que vaut le chef, il est capital d'apporter la plus grande attention à la préparation militaire du commandant qui est le plus près du soldat, du futur capitaine.

Le programme d'instruction doit être conçu de façon à ce que le futur commandant d'unité acquière une idée exacte et complète de la force de l'instrument qui sera mis entre ses mains, et de la manière dont il peut et doit s'en servir en vue d'un but commun, qu'il doit savoir comprendre facilement.

Nous avons expérimenté deux systèmes pour la préparation théorique de nos futurs commandants d'unités:

La loi d'organisation militaire de 1907 et la Loi sur l'organisation du Département militaire fédéral de 1910 placent les Ecoles centrales I et II, centralisées sous la direction du Chef d'arme de

l'infanterie. Jusqu'en 1914 ces lois furent respectées; les Ecoles centrales I eurent lieu périodiquement à Thoune; il y en avait plusieurs chaque année.

Sous l'influence de circonstances créées par la guerre, on plaça les Ecoles centrales I, — jusqu'à 1920 y compris, — sous le commandement des Commandants de division; elles furent organisées par eux, une ou deux par année, dans l'arrondissement de division.

Aujourd'hui, à l'occasion de la réorganisation de l'armée et de l'adaptation de nos institutions militaires aux exigences des temps modernes, nous devons dresser le bilan des avantages et inconvénients des deux systèmes, et nous déterminer pour celui — qui, dans les circonstances actuelles, est le plus sûr garant d'une bonne préparation de nos chefs.

Les lois de 1907 et de 1910 ne connaissent, en ce qui concerne les écoles centrales, qu'une unité: l'armée. Elles entendent sauvegarder l'unité de doctrine; elles veulent créer des rapports entre officiers de toutes les parties de la Suisse et de toutes les armes combattantes, leur apprendre à se connaître personnellement, à penser tactiquement de la même manière, à parler la même langue militaire; elles veulent tenir compte de certaines convenances personnelles des officiers, en mettant à leur disposition des écoles à diverses saisons, auxquelles ils peuvent être indifféremment appelés; elles permettent de choisir n'entre les officiers instructeurs des divisions, ceux que leurs capacités qualifient particulièrement pour les écoles centrales; elles sont centralisatrices.

L'Ecole centrale I de division créée au cours du service actif s'efforce d'établir des rapports plus intimes entre officiers de la même division; elle se propose d'augmenter l'influence du Commandant de division en le chargeant de la préparation théorique de ses futurs commandants d'unité; elle donne l'occasion à un plus grand nombre d'officiers instructeurs de la division d'élargir le cadre de leur enseignement. Elle est décentralisatrice.

Au milieu de ces divers arguments celui qui vise *l'unité de doctrine dans l'armée* n'est-il pas essentiel? N'est-ce pas là le but capital à atteindre à l'heure présente? celui auquel doivent tendre tous les efforts?

Si les longues périodes de service actif n'ont pas donné un meilleur résultat à cet égard; si l'armée a été, comme on l'a dit en boutade, une république fédérative de six divisions; si, en regard des nouveautés, il y a eu si longtemps doute, hésitation, confusion; si aucune volonté n'a su ou pu s'imposer; si chacun a agi à sa guise et a souffert du manque d'unité, n'est-ce pas en partie la conséquence de la décentralisation de l'instruction?

Puisque la méthode suivie au cours du service actif n'a pas été favorable dans ses résultats généraux, il est tout indiqué de chercher une base meilleure pour assurer, pour imposer l'unité indispensable.

La méthode ne peut pas être unifiée uniquement par en haut. Ce ne sont pas les cours stratégiques ou opératifs pour Commandants d'unités d'armée, suivis souvent de très loin par des cours d'officiers supérieurs de division et des cours tactiques de commandants de troupes; ce ne sont pas davantage les séances théoriques et administratives de la Commission de défense nationale ou des Commandants d'unité d'armée, pas plus que des conférences, lectures imposées, conversations particulières ou échanges de vues officielles entre commandants supérieurs, ni mêmes des critiques après exercices qui suffiront pour créer l'unité nécessaire dans les instances inférieures.

On ne doit pas songer à unifier par des ordres et des règlements écrits; même si l'on veut tolérer une grande liberté d'exécution dans les divisions et ne pas entrer dans les détails, on sait quelle est la puissance de l'interprétation, si où elle mène.

La voie du service, dans une armée de milice comme la nôtre, avec ses services espacés, est trop longue pour assurer une transmission fidèle de l'instruction du haut en bas de l'échelle. Si elle ne vient que d'en haut et prend des mois ou des années pour arriver en bas, la doctrine s'altère forcément. Elle doit venir d'une seule source et être prêchée simultanément aux divers échelons de la hiérarchie.

A l'heure actuelle surtout, il n'est ni logique, ni prudent de laisser à plusieurs instances plus ou moins indépendantes, la tâche d'opérer une réforme aussi profonde que celle qui s'impose à notre tactique. On ne saurait confier à plusieurs maîtres l'enseignement d'une doctrine à créer. L'unité de direction s'impose, et elle doit être effective.

Une sélection et une préparation très soignée des officiers-instructeurs, chargés de l'enseignement de cette doctrine en création, dans les écoles centrales, est essentielle; cela force au petit nombre. Il y a d'autre part un intérêt majeur à ce que les officiers qui ont eu le privilège d'entrer en contact direct avec les acteurs de la grande guerre, qui ont entendu les meilleurs généraux, suivi leur enseignement, voir même travaillé sous leur direction, fassent profiter tous nos futurs commandants d'unité de ce qu'ils ont appris.

Mais il y a plus; ces officiers qui reviennent des écoles étrangères sont une force, mais ils peuvent aussi être une faiblesse. Il s'agit de créer une doctrine nouvelle, inspirée des expériences de la guerre; mais cette doctrine doit être nationale, adaptée à notre armement, à la tâche de notre armée et à notre terrain. Les données que nos camarades nous rapportent doivent être synthétisées et passées au creuset; à cet égard le passé doit nous servir de leçon pour l'avenir. Pour opérer ce travail, il faut une tête et non six ou huit.

La centralisation des Ecoles centrales I ne constitue pas un empiètement capital sur les *compétences des Commandants de di-*

vision, même si l'on considère que le rôle et la responsabilité de ceux-ci doivent être notablement étendus à l'avenir.

Comme dans les Ecoles centrales II, qui doivent être centralisées par suite de nécessités matérielles, l'instructeur de l'Ecole centrale I doit être le collaborateur du Commandant de division dans la préparation des Commandants d'unité. En effet, l'instruction ne sera complète que lorsque le capitaine aura fait son école de recrues et les cours tactique et de répétition. Il doit y avoir collaboration intime.

On ne saurait nier les avantages que retirent les Commandants de division et les futurs chefs d'unité des Ecoles centrales I par division. Le divisionnaire apprend à connaître et peut choisir ses futurs sous-ordres; il leur fait part de sa méthode de travail, leur communique les expériences qu'il a faites avec une troupe connue et les entraîne à résoudre les situations conformément à ses vues. Il s'établit une tradition. Peu de paroles suffisent pour apprécier une situation d'une manière uniforme, la collaboration est plus active, l'action plus sûre.

Evidemment ce sont là de grands avantages qu'une école centrale unique ne procure pas au même degré; mais elle en a d'autres et l'on peut pallier aux inconvénients à craindre.

L'occasion doit être donnée au Commandant de division de maintenir le contact avec l'Ecole centrale I centralisée, d'y suivre de près l'instruction qui s'y donne et les officiers de sa division qui y sont. Ne pourrait-on pas même concevoir que les Commandants de division fussent chargés de certains cours ou de la direction d'exercices, qui leur donneraient l'occasion de conserver le contact avec les écoles centrales?

La doctrine évolue sans cesse; ces visites des commandants supérieurs aux Ecoles centrales leur permettront de rester en liaison avec les méthodes en cours et avec les officiers qu'ils vont retrouver dans les cours et école, de leur unité d'armée.

Les *Officiers-instructeurs* des divisions, — et ceci concerne uniquement l'infanterie, — trouvent évidemment leur intérêt à la décentralisation des Ecoles centrales I qui leur donne l'occasion et les oblige à sortir de la routine des écoles inférieures.

Mais il est indéniable que l'intérêt des élèves prime celui des professeurs, et le jeu qui consiste à vouloir instruire un maître en le faisant enseigner à autrui relève d'une pédagogie plutôt élémentaire et hasardée.

Du reste les forces réelles du corps d'instruction des divisions ne sont pas perdues. Ce n'est que dans ces corps que le personnel instructeur des Ecoles centrales peut se recruter; une rotation entre les officiers qualifiés doit s'organiser, pour le plus grand bien de tous; il importe seulement que cette rotation permette pour chaque professeur une préparation complète et une fidèle transmission de la tradition. L'instructeur prévu pour un cours d'école centrale doit

être avisé un an à l'avance, au moins, il doit suivre les cours et exercices d'une école avant de professer lui-même et il doit rester en fonction trois ou quatre ans.

Si l'Ecole centrale unique ne peut contribuer à former l'esprit de corps de division, — qui a du reste d'autres moyens de se former, — elle peut incontestablement faire naître entre des volées entières d'officiers suisses une large camaraderie et fortifier *l'esprit national*, ce qui n'a pas moins de valeur.

L'armée est notre plus puissant lien et c'est incontestablement l'école de Thounne qui donne aux capitaines d'infanterie la preuve tangible la plus évidente de l'unité de ce lien et de sa nécessité.

On ne peut ignorer le côté *matériel et financier* du problème. Une Ecole centrale unique, avec ses installations permanentes à l'usage de nombreuses classes, suppose moins de dépenses, tout en permettant plus.

Toutes les places d'armes de division ne sont pas outillées pour un enseignement supérieur ou ne s'y prêtent pas. De plus la majorité des élèves y retrouve un horizon trop connu, les mêmes tâches et les solutions toutes faites. Il faut sortir les futurs capitaines de ce cadre habituel pour les faire sortir du schéma et les mettre en situation de donner leur pleine mesure.

On ne peut, enfin, faire fi *des convenances des officiers* en ne tenant aucun compte de leur situation civile et de leurs obligations professionnelles. En appelant tous les officiers d'une division à une même date, on lèse les uns ou les autres, pour beaucoup la date de cette école, qui les oblige à demander un renvoi, les amène à renoncer à l'avancement.

Maintenant plus que jamais il faudra tenir compte des conditions civiles des officiers, si l'on veut conserver des cadres de valeur. Restreindre le nombre des écoles, c'est ajouter une difficulté à l'avancement.

Il est intéressant de constater, en terminant, *qu'à l'étranger* la tendance est nettement orientée du côté de la centralisation de l'instruction des officiers, plus encore qu'avant la guerre. Il est, dit-on, sérieusement question dans certain pays voisin, de donner une instruction unique et commune, même à tous les élèves officiers, et de ne les attribuer aux différentes armes qu'une fois en possession d'un certificat de capacité général.

La conclusion de cette brève étude est que la centralisation des écoles centrales s'impose. Mais, il y a un pas de plus à faire. Pour assurer l'unité de méthode, pour éviter des applications différentes, pour donner l'unité parfaite à l'enseignement dans l'armée, il est indispensable de placer sous la même direction les Ecoles centrales et les Cours d'Etat-major général.

En dehors de l'école unique, il n'y a pas d'assurance que l'uniformité d'instruction voulue par l'article 111 de la Loi d'organisation de 1907 soit assurée.

Il serait logique et conforme à nos institutions de placer les Ecoles centrales sous les ordres du Chef d'Etat-major, puisqu'elles comprennent des officiers de toutes les armes.

Einige Gesichtspunkte, nach denen im Schiesswesen unserer Infanterie die Lehren des Weltkrieges zu berücksichtigen sind.

Von Hauptmann i. Gst. *Meyer*, Bern.

Der zu Ende gegangene Weltkrieg hat nicht nur hinsichtlich Ausdehnung und zeitlicher Dauer neue Verhältnisse gebracht, sondern auch im Kampfverfahren ganz ungewohnte und unerwartete Erscheinungen gezeigt.

Die Auffälligste besteht wohl darin, daß die Bedeutung der Artillerie gewaltig zugenommen hat, und daß das Zusammenarbeiten der Artillerie mit der Infanterie in ungeahnter Weise ausgebildet und vervollkommnet worden ist. Es ist merkwürdig, wie diese beiden Umstände dem Kampfverfahren einen ganz neuen Charakter verleihen konnten. Ist doch die Wirkung der einzelnen Waffen schon vor dem Weltkrieg im allgemeinen richtig beurteilt worden. Wenn wir z. B. heute in unserem Exerzier-Reglement für die Infanterie vom Jahre 1908 den II. Abschnitt „Das Gefecht“ durchlesen, so fällt uns dabei auf, daß diese klaren, logisch aufgebauten Vorschriften noch jetzt Gültigkeit besitzen und trotz dem neuen Kampfverfahren als Grundlage der Gefechtslehre dienen können. Einzig die einleitende Ziffer 224, in welcher die Infanterie als die Hauptwaffe bezeichnet wird, beweist eine gewisse Einseitigkeit in der vorkriegszeitlichen Auffassung. Sie zeigt uns, daß man doch damals in der Beurteilung der Waffenwirkung die Gedanken nicht zu Ende dachte und nicht imstande war, die Bedeutung des *Artilleriefeuers im Verhältnis zu demjenigen der Infanterie* richtig abzuschätzen. Man betrachtete das Artillerief Feuer einfach als wertvolle Unterstützung des Infanteriefeuers, erkannte aber viel zu wenig die Wichtigkeit der charakteristischen Unterschiede beider Feuerarten, die darin bestehen, daß einmal die Artillerie in der Lage ist, *auch im Angriff aus gedeckten und verhältnismäßig geschützten Stellungen heraus zu schießen*, und andererseits je nach Geschütz- und Geschosßart *auch einem eingegrabenen Gegner gegenüber* physisch und moralisch Erfolg haben und ihn jedenfalls zur Untätigkeit zwingen kann.

Die Bedeutung dieser Merkmale des Artilleriefeuers richtig zu erkennen, hat uns erst der letzte Krieg gelehrt.

Ein anderer Punkt, in dem es der Erfahrung vorbehalten war, unsere Auffassung zu korrigieren, betrifft die Wertschätzung des Infanterie- und Maschinengewehrfeuers in einer Verteidigungsstellung. Es herrschte im allgemeinen die Ansicht, der kühne, unternehmungs-